

Réforme des retraites : où en sommes-nous au ministère de la Justice ?

Les élus au comité technique ministériel ont été invités à participer à une réunion d'information sur la réforme des retraites le 12 novembre 2019 au ministère des Solidarités et de la Santé. Cette réunion était présidée par Nicole Belloubet, garde des Sceaux, et Jean-Paul-Delevoye, haut-commissaire en charge de la réforme des retraites. Extraits de l'intervention des élus CFDT.

La CFDT défend l'idée d'un régime universel parce que réunir l'ensemble des travailleurs dans un même système donne des marges de manœuvre pour un mieux-disant social. Le Gouvernement doit prouver qu'il s'inscrit dans cette philosophie. Sur chacun de ces thèmes, nous

lui avons fait des propositions concrètes. À lui de saisir la balle au bond.

Quelles mesures attend la CFDT ?

Pour la CFDT cette réforme n'a de sens que si elle permet :

- de mieux prendre en compte la pénibilité au travail ;
- d'améliorer les dispositifs de retraite progressive ;
- de compenser les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- de revaloriser les basses pensions.



Parmi les points délicats

Plusieurs options sont possibles, par exemple les années cotisées peuvent être converties en points du jour au lendemain ou les deux systèmes peuvent cohabiter un certain temps avec un calcul des droits qui se fait en proportion du temps passé dans chaque système.

Pour la CFDT, toutes les professions ont vocation à rejoindre le nouveau système afin qu'il soit réellement universel, mais il faut que cette convergence tienne compte des engagements passés, notamment en matière d'âge de départ. Il faut se donner les moyens nécessaires de surmonter les points de blocage. **Il reste beaucoup de points de blocage car chaque situation doit être passée au crible afin d'éviter que la réforme ne pénalise quiconque.**

Repenser les politiques salariales

Il faut repenser les déroulements de carrière dans certains secteurs, notamment au ministère de la Justice et pour certaines professions. Si les primes doivent être intégrées dans le calcul des retraites, le Gouvernement doit garantir que la rémunération nette ne diminue pas. **Les fonctionnaires sans primes ou des primes faibles doivent bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération et d'une refonte de leur carrière.** Au ministère de la Justice, l'application des nouvelles règles est loin d'être favorable pour tous les agents d'une même administration. Tous n'ont pas de

primes équivalentes pour des mêmes métiers à intégrer dans le calcul de la pension ; voire des primes plus faibles pour des responsabilités plus importantes selon les corps au sein même des services judiciaires.

La mise en œuvre de la réforme doit être très progressive

C'est particulièrement nécessaire pour la transformation de la catégorie active, pour les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et à la protection judiciaire de la jeunesse. L'intégration des régimes spéciaux ou l'évolution de certains droits comme la réversion doit également se faire progressivement.

Garantir les droits acquis

Pour la CFDT, il est logique de garantir les droits acquis : ceux qui ont obtenu le droit à un départ anticipé doivent le conserver ou le retrouver. Il faut distinguer les questions liées au calcul du montant de la pension et celles liées à l'âge de départ. Pour l'âge de départ anticipé, cela fait généralement partie des droits acquis, il faut donc le préserver. Pour le calcul de la pension, le mieux est de garantir les droits acquis et d'apporter d'éventuelles compensations salariales quand c'est nécessaire. De cette façon, tous les droits sont embarqués dans le nouveau système et sont assis sur la solidarité de tous les actifs. Cela permet notamment de changer plus facilement d'employeur quand on le souhaite. Pourquoi raisonner comme si on devait faire toute

sa carrière au même endroit ? C'est avec ce genre de préjugés que l'on a pénalisé les poly-pensionnés. Pour la CFDT, système universel ne veut pas dire système unique. Chaque profession est légitime à concevoir et financer des règles spécifiques. C'est bien le cas dans notre ministère.

Sécuriser les droits à la retraite

Reste en discussion la cotisation sur les primes. Quelles primes seront concernées ? À ce jour pas de réponse. L'inquiétude des agents, si elle n'est pas dissipée, provoquera l'anticipation des départs et va rendre la gestion RH difficile. La CFDT ne se satisfera pas d'une gouvernance où les organisations syndicales n'auraient qu'un rôle consultatif ou une marge limitée dans les décisions. **La CFDT exige la sécurité des droits à la retraite, la garantie pour les salariés que les droits qu'ils accumulent ne seront pas réduits financièrement avec le temps.** Cela signifie que les droits à la retraite doivent être indexés sur les salaires et pas sur les prix comme dans le système actuel (les prix évoluent moins vite que les salaires).

Si nous connaissons les grandes lignes de cette réforme, des points importants restent en discussion. La CFDT appellera à une mobilisation si nécessaire et si aucune réponse satisfaisante n'est apportée à nos demandes. ■

Michel Besseau
Élu CTM

Patrice Chollier
Expert

Déontologue

Au JO du 14 novembre 2019 a été publié l'**arrêté du 29 octobre 2019 relatif à la création d'un référent déontologue à l'Inspection générale de la Justice**. Les missions de référent déontologue sont assurées, pour l'Inspection générale de la Justice, par une personnalité extérieure au service, désignée par le chef de l'Inspection générale de la Justice pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

📄 <http://bit.ly/2Og15CZ>

Fonctionnaires détachés

Au JO du 16 novembre 2019 a été publié le **décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 fixant le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'État détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers**. Ce taux est fixé à hauteur du taux de la contribution pour pension dont sont redevables, à la CNRACL, les collectivités territoriales et les établissements publics de santé au titre des fonctionnaires de leur propre versant.

📄 <http://bit.ly/357C7wg>

Cohésion des territoires

Au JO du 19 novembre 2019 est paru le **décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires**, qui détaille les missions de cette agence, établissement public créé par la loi du 22 juillet 2019, ainsi que son mode de gouvernance.

📄 <http://bit.ly/2OxWXyb>